



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie de Lautrec

Commune de Lautrec

81440

Arrêté N°315/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**TRAVAUX EIFFAGE
SECTEUR RAMPE DE LA BRECHE – ALLEE DES REMPARTS
EN AGGLOMERATION**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **EIFFAGE Albi**, en date du **28 novembre 2024**, concernant **les travaux de terrassements, mur de soutènements et habillages pierres, réseaux, pavages, caniveaux, tous travaux en rapport avec la rampe de la brèche secteur Allée des remparts et son accotement en agglomération de Lautrec** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux **sur le secteur mentionné supra en agglomération de Lautrec** et assurer la sécurité des ouvriers de **EIFFAGE Albi** et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du Lundi 02 décembre 2024 et pour une durée de **180 jours calendaires**, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement** sur le secteur suivant à Lautrec selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Allée des remparts et son accotement (rampe de la brèche),**
- **En agglomération.**

Dispositions :

- **Circulation alternée (avec sens de priorité),**
- **Restriction de chaussée (basculement de circulation chaussée opposée),**
- **Stationnements interdits (véhicules légers et poids lourds),**
- **Dépassements interdits (véhicules légers et poids lourds),**
- **Vitesse limitée à 30km/h (en agglomération).**

Afin de permettre la réalisation des travaux sur le lieu mentionné supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **EIFFAGE Albi**.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :

L'entreprise **EIFFAGE Albi** est tenue de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 5 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **EIFFAGE Albi** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 6 :

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

Article 7 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise **EIFFAGE Albi** ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 29 novembre 2024

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
EIFFAGE Albi	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 03/12/2024	